

Norman Eli Larue *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. LARUE

2019 SCC 25

File No.: 38224.

2019: April 23.

Present: Abella, Moldaver, Karakatsanis, Côté and Brown JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR YUKON

Criminal law — Evidence — Admissibility — Hearsay — Key witness refusing to testify at accused's first degree murder trial — Trial judge admitting witness's hearsay statements under principled approach to hearsay evidence — Accused convicted — Court of Appeal dismissing appeal — Trial judge did not err in ruling that threshold reliability of witness's hearsay statements had been established — Conviction upheld.

Cases Cited

Applied: *R. v. Bradshaw*, 2017 SCC 35, [2017] 1 S.C.R. 865.

APPEAL from a judgment of the Yukon Court of Appeal (Bennett, Dickson and Charbonneau JJ.A.), 2018 YKCA 9, 47 C.R. (7th) 133, [2018] Y.J. No. 45 (QL), 2018 CarswellYukon 50 (WL Can.), affirming the conviction of the accused for first degree murder. Appeal dismissed, Karakatsanis and Brown JJ. dissenting.

Vincent Larochelle, for the appellant.

James C. Martin and *Noel Sinclair*, for the respondent.

Norman Eli Larue *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

RÉPERTORIÉ : R. c. LARUE

2019 CSC 25

N° du greffe : 38224.

2019 : 23 avril.

Présents : Les juges Abella, Moldaver, Karakatsanis, Côté et Brown.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DU YUKON

Droit criminel — Preuve — Admissibilité — Oûi-dire — Refus d'un témoin clé de témoigner au procès de l'accusé pour meurtre au premier degré — Déclarations relatées du témoin admises en preuve par le juge du procès suivant l'approche raisonnée en matière de ouï-dire — Accusé déclaré coupable — Appel rejeté par la Cour d'appel — Absence d'erreur entachant la décision du juge du procès portant que le seuil de fiabilité des déclarations relatées du témoin avait été établi — Déclaration de culpabilité confirmée.

Jurisprudence

Arrêt appliqué : *R. c. Bradshaw*, 2017 CSC 35, [2017] 1 R.C.S. 865.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel du Yukon (les juges Bennett, Dickson et Charbonneau), 2018 YKCA 9, 47 C.R. (7th) 133, [2018] Y.J. No. 45 (QL), 2018 CarswellYukon 50 (WL Can.), qui a confirmé la déclaration de culpabilité pour meurtre au premier degré prononcée contre l'accusé. Pourvoi rejeté, les juges Karakatsanis et Brown sont dissidents.

Vincent Larochelle, pour l'appellant.

James C. Martin et *Noel Sinclair*, pour l'intimée.

The judgment of the Court was delivered orally by

Version française du jugement de la Cour rendu
oralement par

[1] ABELLA J. — Applying *R. v. Bradshaw*, 2017 SCC 35, [2017] 1 S.C.R. 865, a majority of this panel would dismiss the appeal largely for the reasons of Dickson J.A., and Justices Karakatsanis and Brown would allow substantially for the reasons of Bennett J.A.

[1] LA JUGE ABELLA — Appliquant l'arrêt *R. c. Bradshaw*, 2017 CSC 35, [2017] 1 R.C.S. 865, les juges majoritaires de la formation sont d'avis de rejeter le pourvoi, principalement pour les motifs exposés par la juge d'appel Dickson, alors que les juges Karakatsanis et Brown y feraient droit, essentiellement pour les motifs de la juge d'appel Bennett.

[2] The appeal is therefore dismissed.

[2] Le pourvoi est en conséquence rejeté.

Judgment accordingly.

Jugement en conséquence.

Solicitor for the appellant: Tutshi Law Centre, Whitehorse.

Procureur de l'appelant : Tutshi Law Centre, Whitehorse.

Solicitor for the respondent: Public Prosecution Service of Canada, Halifax, Whitehorse.

Procureur de l'intimée : Service des poursuites pénales du Canada, Halifax, Whitehorse.